



<input checked="" type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	<input type="checkbox"/>	Back-office - Options
<input type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur actions et indices	<input type="checkbox"/>	Technologie
<input checked="" type="checkbox"/>	Back-office - Contrats à terme	<input type="checkbox"/>	Réglementation

CIRCULAIRE
Le 22 février 2012

**NOUVEAU CONTRAT À TERME SUR SWAP INDEXÉ À UN JOUR (OIS)
EXIGENCES DE MARGE, LIMITES DE POSITIONS ET
SEUIL DE DÉCLARATION DES POSITIONS**

Veillez trouver ci-joint les exigences de marges minimales ainsi que les limites de positions et le seuil de déclaration des positions dans le cas des spéculateurs et des contrepartistes pour le contrat à terme sur swap indexé à un jour (OIS), tel qu'établis par la Bourse en collaboration avec la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC). Veuillez noter que les exigences de marge apparaissant à l'Annexe I sont fournies à titre indicatif et qu'elles sont sujettes à changement. Dès le premier jour de négociation du contrat à terme OIS, la Bourse publiera les taux de marges actuels quotidiennement peu après la clôture du marché.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec M. Santo Ferraiuolo, analyste de marché, Division de la réglementation, au 514 871-4949, poste 413, ou par courriel à sferraiuolo@m-x.ca.

Jacques Tanguay
Vice-président, Division de la réglementation

p.j.

Circulaire no: 022-2012

Annexe I**EXIGENCES DE MARGE MINIMALE – CONTRAT À TERME OIS**

CONTRAT À TERME	TYPE DE MARGE	TAUX DE MARGE
OIS – Contrat à terme sur swap indexé à un jour	Spéculateur	300 \$
	Contrepartiste	350 \$

1 L'appellation « spéculateur » s'applique à tous les clients sauf les institutions agréées, les contreparties agréées, les entités réglementées et les contreparties véritables, telles que définies dans les Règles et Politiques de la Bourse.

LIMITES DE POSITIONS ET SEUIL DE DÉCLARATION DES POSITIONS

CONTRAT À TERME OIS	LIMITE DE POSITION
Spéculateur	5 000 ctr.
Contrepartiste	7 000 ctr.

Le seuil de déclaration des positions est de 300 contrats en positions acheteur et vendeur brutes dans tous les mois d'échéance combinés.